

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué le 18 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFARGE.

### **Etaient présents :**

Mmes : Nathalie DAUNAS, Stéphanie LACOSTE, Monique PARTHENAY

MM : Patrick LAFARGE, Éric VERGER, Pierre LEVEQUE, Bruno GAUTIER, Jérémy AUMONT

Absents : Mme Laëtitia FRANCK PRUDENZANO, Mme POUVALOUE Laurence, M. Jean-Jacques LOUGEZ,

Excusés ayant donné procuration : Mr Jean-Maurice SABATER à M. Patrick LAFARGE, M. Théo MORILLON à Mme Nathalie DAUNAS, Mme Nathalie CHANTEREAU à Mme Stéphanie LACOSTE

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14

- Présents : 8

### Ordre du jour :

1/ Approbation du dernier PV

2/ Nomination d'un(e) secrétaire

3/ Avis sur les rapports d'évaluation de la CLECT

4/ Fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public par GRDF au titre de l'année 2024

5/ Modification du temps de travail d'un agent à temps non complet -

6/ Création d'un emploi non permanent suite à accroissement saisonnier d'activité

7/ Informations et questions diverses

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 00.

Monsieur le maire indique que n'ayant pas reçu l'avis du CST le point 5 doit être reporté. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

### **1 - Approbation du dernier procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des présents, 11 pour.

### **2 - Nomination d'un secrétaire de séance**

Madame Stéphanie LACOSTE est nommée secrétaire de séance.

### **3 – Avis sur les rapports d'évaluation de la CLECT**

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2024 modifiant la décision institutive de Grand Cognac, applicable à compter du 1er avril 2024 ;

Vu les rapports d'évaluation n°42 et 43 approuvés par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 21 mai 2024.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT. Il est également soumis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans un second temps et après approbation, l'organe délibérant intercommunal statue sur la révision des attributions de compensation des communes concernées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 21 mai 2024, les rapports d'évaluation suivants :

- Rapport n°42 suite au transfert de l'ALSH de Gensac la Pallue
- Rapport n°43 suite au transfert de deux associations sportives.

Ces derniers sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver les rapports n°42 et 43 de la CLECT du 21 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, 11 pour,

– Approuve les rapports n°42 et 43 de la CLECT du 21 mai 2024 relatifs aux différents transferts nommés ci-dessus.

– Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

### **4 – Fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public par GRDF au titre de l'année 2024**

La commune est desservie en gaz naturel et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP).

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :  $(0.035 \times L) + 100$

L étant la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal,

L'actualisation se fait en application d'un taux de revalorisation cumulé qui, au 1er janvier 2024 était de 1.42.

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2024, GRDF met à notre disposition la longueur des canalisations de gaz naturel sises en domaine public communal. Au regard de leurs données, ce linéaire serait de 8 481 mètres sur notre commune.

Le plafond de la RODP due au titre de l'année 2024 s'élèverait à :

$(0.035 \times 8\,481 + 100) \times 1.42 = 564$  euros

Il est demandé au conseil municipal de :

Fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel due par GRDF au montant plafond, soit au titre de 2024 :

- RODP : 564 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, 11 décide :

De fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel due par GRDF au montant plafond, soit au titre de 2024 : RODP : 564 euros

- De faire émettre un titre de recette d'un montant total de 564 euros
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## **5 – Modification du temps de travail d'un agent à temps non complet**

**Point reporté au conseil de septembre dans l'attente de l'avis du CST**

## **6 – Création d'un emploi non permanent suite à accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de rattraper le retard accumulé en matière de tonte et entretien des espaces verts et espaces publics. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il explique avoir reçu la candidature d'un jeune étudiant de 17 ans, intéressé pour travailler 4 semaines en juillet.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er juillet 2024 un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 semaines suite à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques.

L'article D.3231-3 du code du Travail prévoyant une rémunération pour les jeunes travailleurs de 17 ans à 80 % du SMIC minimum ; Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération à 90 % du SMIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, 11 pour :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique, pour effectuer les missions d'agent suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1er juillet 2024 pour une durée de 4 semaines,
- de fixer la rémunération à 90 % du taux du SMIC en vigueur au 1er juillet 2024.

## **7 - Informations et questions diverses**

- Intervention de la société Groupama pour présentation de leur contrat groupe « maintien de salaire ».
- Présentation de l'application « panneau Pocket » : cette application permet la diffusion rapide d'informations concernant la commune aux administrés. Le conseil donne son accord pour sa mise en place.
- Guîtres : suite à la plainte d'administrés, il va être étudié le fait de limiter la zone à 30km/h et d'installer des ralentisseurs.
- Allée du monument aux morts dégradée : gravillon pour la journée du 11 novembre.

- Achat but de foot : le conseil donne son accord pour l'achat de but de foot.
- Abris bus : la réparation de l'abris bus devant l'école va être réalisé en interne.
- Cours de tennis : le conseil donne son accord pour l'achat d'une table de pique-nique à proximité du terrain de tennis.
- Attache vélo : le conseil donne son accord pour l'achat d'attache vélo à positionner autour de la mairie.
- Tour de Poitou Charente : recherche de signaleurs.
- Arbre route de Sigogne : un devis a été établi à environ 7000 euros pour faire tailler les 35 arbres.
- City stade : le conseil donne son accord pour l'installation d'un city stade. Une délibération sera prise en septembre pour les demandes de subventions concernant le projet.
- Tour de rôle des élections du 30 juin et 7 juillet.
- Inauguration fresque de l'école : vendredi 28 juin à 18h00.

La secrétaire de séance



Stéphanie LACOSTE

Le Président de séance



Patrick LAFARGE

## Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2024

### Liste des délibérations

Numéro	Objet	Décision
2024/015	Avis sur les rapports d'évaluation de la CLECT	Approuvée
2024/016	Fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public par GRDF au titre de l'année 2024	Approuvée
2024/017	Création d'un emploi non permanent suite à accroissement saisonnier d'activité	Approuvée

